

Arrêté du 19 juin 1952 autorisant le recrutement de personnel à l'imprimerie nationale (p. 6211).

Arrêté du 21 juin 1952 portant création d'une commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant la comptabilité publique (p. 6241).

Arrêtés portant affectations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 6241).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 6241).

Expansion économique à l'étranger (p. 6241).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 juin 1952 relatif aux secrétaires d'administration rédacteurs stagiaires de l'éducation nationale (p. 6242).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement du second degré (p. 6242).

Enseignement du premier degré (p. 6242).

Musées de France (p. 6242).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 12 juin 1952 relatif à l'établissement et à l'exploitation par la Société anonyme de pêche malgache et réunionnaise d'un entrepôt frigorifique au port de la Pointe-des-Galets (Réunion) (p. 6243).

Arrêté du 17 juin 1952 relatif au budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1952 (p. 6247).

Arrêté du 18 juin 1952 portant remise de débet (p. 6247).

Arrêtés portant détachement, réintégration et rectificatif (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 6247).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 17 juin 1952 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6248).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services agricoles) (p. 6247).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant désignation des membres de la commission centrale prévue par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 6248).

Instruction pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique (rectificatif) (p. 6248).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutations, détachement, réintégrations et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 6248).

Naturalisations et réintégrations (p. 6249).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6252).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6252).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 20 juin 1952. — Convocations de commissions (p. 6253).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6254).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice 1951 au 31 mars 1952 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 6255).

Annonces (p. 6257).

LOIS

LOI n° 52-713 du 21 juin 1952 relative à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (1)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. — Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance n° 45-1181 du 14 mai 1945 en tant qu'elles confèrent à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (anciennement dénommée Union française des associations de combattants, combattants de la Libération et victimes des deux guerres) des prérogatives exclusives en vue de la représentation des anciens combattants et victimes de guerre et la capacité de recevoir seule, pour elle-même et les associations adhérentes, les subventions de l'Etat et des collectivités publiques.

Les dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1945, relatives à la reconnaissance d'utilité publique de l'Union et la dévolution à celle-ci des biens ayant appartenu à la Légion française des combattants, demeurent en vigueur.

Art. 2. — Sont relevées de leurs irrégularités et validées au regard des dispositions ci-dessus abrogées toutes les délibérations et décisions prises par le comité d'administration de l'office national et les conseils d'administration des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, intervenues depuis le 10 mai 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juin 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLER.

Loi n° 52-713. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 2663;

Rapport de M. Devomy, au nom de la commission des pensions, n° 3003;

Adoption sans débat le 11 avril 1952.

Conseil de la République:

Transmission n° 209, année 1952;

Rapport de M. Fr. Montrelle, au nom de la commission des pensions (n° 237, année 1952);

Discussion et adoption de l'avis le 17 juin 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 17 juin 1952.